

**Sommaire des trop-perçus / (manques à gagner) relatifs aux clients injectant du GNR
pour l'exercice clos le 30 septembre 2022**

N° de ligne	Producteur	TP/(MAG)¹ <i>(000\$)</i>
1	Ville de Saint-Hyacinthe	- \$
2	Coop Agri-Énergie Warwick	- \$
3	ADM Agri-Industries Company	12 \$
4	CTBM	- \$
5	Total	<u>12 \$</u>

(1) Les trop-perçus / (manques à gagner) découlent de la variation de la portion fixe des revenus du tarif de réception.

**Rapport du suivi du compte de frais reportés pour le trop-perçu / (manque à gagner) associé à la Ville de Saint-Hyacinthe
pour l'exercice clos le 30 septembre 2022**

N° de ligne	Revenus du tarif de réception	Cause tarifaire 2021-2022				Réal 2021-2022			Additions au CFR en 2022 (000\$)	
		Nombre de jours ⁽³⁾	Taux (¢/m ³)	CMC ⁽³⁾ (10 ³ m ³)	Volume projeté (10 ³ m ³)	Revenus projetés (000\$)	Taux (¢/m ³)	Volume réel (10 ³ m ³)		Revenus réels (000\$)
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)		(8)
Portion fixe										
1	Taux OMQ - Investissement (¢/m ³ /jour)	365	0,517	64		121 \$	0,517		121 \$	- \$ ⁽¹⁾
2	Taux OMQ - Distribution (¢/m ³ /jour)	365	0,395	64		92 \$	0,395		92 \$	- \$ ⁽¹⁾
Portion variable										
3	Taux unitaire au volume injecté (¢/m ³)		0,137		5 000	7 \$	0,137	3 146	4 \$	- \$ ⁽²⁾
4	Revenu total (l. 1 + l. 2 + l. 3)					220 \$			217 \$	- \$

⁽¹⁾ Tarifs 2021-2022 en vigueur au 1^{er} octobre 2021 (R-4151-2021, D-2021-120, p.13), donc aucune somme n'est comptabilisée au CFR.

⁽²⁾ La portion variable ne génère pas de TP/MAG puisque l'écart de revenus est équivalent à la variation entre les coûts projetés et les coûts réels.

⁽³⁾ Les valeurs sont les mêmes au réel qu'à la Cause tarifaire.

**Rapport du suivi du compte de frais reportés pour le trop-perçu / (manque à gagner) associé à la Coop Agri-Énergie Warwick
pour l'exercice clos le 30 septembre 2022**

N° de ligne	Revenus du tarif de réception	Cause tarifaire 2021-2022				Réal 2021-2022			Additions au CFR en 2022 (000\$)	
		Nombre de jours ⁽³⁾	Taux (¢/m ³)	CMC ⁽³⁾ (10 ³ m ³)	Volume projeté (10 ³ m ³)	Revenus projetés (000\$)	Taux (¢/m ³)	Volume réel (10 ³ m ³)		Revenus réels (000\$)
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Portion fixe										
1	Taux OMQ - Investissement (¢/m ³ /jour)	365	0,000	13		- \$	0,000		- \$	- \$ ⁽¹⁾
2	Taux OMQ - Distribution (¢/m ³ /jour)	365	0,951	13		44 \$	0,951		44 \$	- \$ ⁽¹⁾
Portion variable										
3	Taux unitaire au volume injecté (¢/m ³)		0,137		2 300	3 \$	0,137	1 923	3 \$	- \$ ⁽²⁾
4	Revenu total (l. 1 + l. 2 + l. 3)					47 \$			46 \$	- \$

⁽¹⁾ Tarifs 2021-2022 en vigueur au 1^{er} octobre 2021 (R-4151-2021, D-2021-120, p.13), donc aucune somme n'est comptabilisée au CFR.

⁽²⁾ La portion variable ne génère pas de TP/MAG puisque l'écart de revenus est équivalent à la variation entre les coûts projetés et les coûts réels.

**Rapport du suivi du compte de frais reportés pour le trop-perçu / (manque à gagner) associé à ADM Agri-Industries Company
pour l'exercice clos le 30 septembre 2022**

N° de ligne	Cause tarifaire 2021-2022						Réal 2021-2022				Additions au CFR en 2022 (000\$)	
	Revenus du tarif de réception	Nombre de jours ⁽⁴⁾	Taux 28/10 au 30/03 (154 jours) (¢/m ³)	Taux 31/03 au 30/09 (184 jours) (¢/m ³)	CMC ⁽⁴⁾ (10 ³ m ³)	Volume projeté (10 ³ m ³)	Revenus projetés (000\$)	Taux 28/10 au 31/05 (216 jours) (¢/m ³)	Taux 01/06 au 30/09 (122 jours) (¢/m ³)	Volume réel (10 ³ m ³)		Revenus réels (000\$)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
Portion fixe												
1	Taux OMQ - Investissement (¢/m ³ /jour)	338	1,770	0,680	18		72 \$	1,770	0,680		84 \$	12 \$ ⁽¹⁾
2	Taux OMQ - Distribution (¢/m ³ /jour)	338	1,281	1,281	18		78 \$	1,281	1,281		78 \$	- \$ ⁽²⁾
Portion variable												
3	Taux unitaire au volume injecté (¢/m ³)		0,137	0,137		2 500	3 \$	0,137	0,137	2 721	4 \$	- \$ ⁽³⁾
4	Revenu total (l. 1 + l. 2 + l. 3)						153 \$				166 \$	12 \$

⁽¹⁾ Écart lié à la modification du tarif 2021-2022 à compter du 31 mars 2022 (R-4177-2021, D-2022-081, paragr. 43).

⁽²⁾ Tarif 2021-2022 en vigueur lors de la date de début de l'injection du 28 octobre 2021 (R-4151-2021, D-2021-164, paragr. 17), donc aucune somme n'est comptabilisée au CFR.

⁽³⁾ La portion variable ne génère pas de TP/MAG puisque l'écart de revenus est équivalent à la variation entre les coûts projetés et les coûts réels.

**Rapport du suivi du compte de frais reportés pour le trop-perçu / (manque à gagner) associé au CTBM
pour l'exercice clos le 30 septembre 2022**

N° de ligne	Revenus du tarif de réception	Cause tarifaire 2021-2022				Réal 2021-2022			Additions au CFR en 2022 (000\$)	
		Nombre de jours ⁽³⁾	Taux (¢/m ³)	CMC ⁽³⁾ (10 ³ m ³)	Volume projeté (10 ³ m ³)	Revenus projetés (000\$)	Taux (¢/m ³)	Volume réel (10 ³ m ³)		Revenus réels (000\$)
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)		(8)
Portion fixe										
1	Taux OMQ - Investissement (¢/m ³ /jour)	37	1,171	16		7 \$	1,171		7 \$	- \$ ⁽¹⁾
2	Taux OMQ - Distribution (¢/m ³ /jour)	37	3,075	16		18 \$	3,075		18 \$	- \$ ⁽¹⁾
Portion variable										
3	Taux unitaire au volume injecté (¢/m ³)		0,137		90	0 \$	0,137	83	0 \$	- \$ ⁽²⁾
4	Revenu total (l. 1 + l. 2 + l. 3)					25 \$			25 \$	- \$

⁽¹⁾ Les tarifs 2021-2022 ont été approuvés par Régie à compter du 25 août 2022 dans la cadre du dossier R-4177-2021 (Pièce A-0068, p. 248).

⁽²⁾ La portion variable ne génère pas de TP/MAG puisque l'écart de revenus est équivalent à la variation entre les coûts projetés et les coûts réels.